

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 702

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 23 BIS**

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« Chapitre VI

« Modalités d'application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.